

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION  
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
STATIONNEMENT DE VEHICULES  
PROMENADE DU CHATEAU  
DU VENDREDI 28 AOUT AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 INCLUS  
N°2020\_ARR\_0564**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande de la SARL ESQUISSE DESIGN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal que constitue une partie du trottoir et quatre places de stationnement, pour faire stationner des véhicules, promenade du Château, pour réaliser des travaux d'aménagement d'une étude notariale, du vendredi 28 août au vendredi 30 octobre 2020 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement promenade du Château, pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DU VENDREDI 28 AOUT AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du n°14, promenade du Château, sur quatre emplacements pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : La SARL ESQUISSE DESIGN est autorisée à stationner sur une partie du trottoir au droit du chantier, Promenade du Château.

**ARTICLE 3** : Durant la période susvisée, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 4** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> sera considéré comme abusif et gênant passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 5** : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période indiquée à l'article 1.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation susnommée aux prescriptions ci-après définies :

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la salubrité publique.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou partie, révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8** : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet effet.

**ARTICLE 9** : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par la **SARL ESQUISSE DESIGN**, qui devra également en assurer la maintenance.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **La SARL ESQUISSE DESIGN** – 6, rue Guillerand - 82200 MOISSAC.

Castelsarrasin, le 26 août 2020.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 27.08.20 et de  
la notification le 27.08.20  
POUR LE MAIRE



Par délégation du MAIRE,

**SÉDURENS**

*[Signature]*  
Maire.